



Vendredi 12 février 2021

ANNIVERSAIRE DE LA LOI DE 2005 : OÙ EST LE RESPECT DE LA LOI ?

L'anniversaire de la loi du 11 février 2005 coïncide avec la mise en place accélérée des PIALs (Pôle inclusif d'accompagnement localisé) dans les établissements et les écoles dans le département.

Si le doute était permis, il ne l'est plus : **les PIALs ont vocation à réduire les moyens mis en place pour les élèves en situation de handicap**. Le Ministère fort de cette mutualisation des moyens prive les Rectorats du budget nécessaire pour recruter des AESH en nombre suffisant. Les chefs d'établissement peu formés sur la question du handicap gèrent cette diminution des moyens sans rapport parfois avec les besoins des élèves.

Résultat : des élèves notifié-es MDPH se retrouvent sans accompagnement ; des élèves sont accompagné-es pour un nombre d'heures insuffisant par rapport à leurs besoins : 2 à 3 AESH peuvent intervenir auprès du même élève.

Les AESH en arrêt ne sont pas remplacé-es. Et si illes le sont, illes ne sont pas sûr-es de retrouver leur poste à leur arrivée et risquent d'être déplacé-es d'office.

Pour gérer la pénurie, certain-es AESH se sont vu proposer en décembre une augmentation de leur quotité horaire de manière aléatoire sans tenir compte ni des vœux des personnels ni de leur ancienneté.

On ne s'étonnera pas que le nombre de démissions s'accélère.

La seule véritable solution pour faire respecter la loi de 2005 c'est que les AESH soient titularisé-es avec un salaire à la hauteur de leurs compétences et de leurs missions et qu'illes soient recruté-es en nombre suffisant pour répondre aux besoins des élèves et offrir aux agent-es de l'Éducation nationale des conditions de travail sereines.

Sud éducation revendique que la loi de 2005 soit respectée et que chaque élève notifié-e puisse être accompagné-e par un-e AESH.

Sud éducation 34 revendique un statut d'éducateur-trice scolaire spécialisé-e pour les AESH, une revalorisation salariale à 1700 euros, 24 heures d'accompagnement payées temps plein et une égalité de traitement face aux indemnités et primes.